

# CLÉRY

## DICRIM

Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs



**RISQUES MAJEURS**  
**Apprenons les bons réflexes !**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **IMPORTANTANCE HAUTE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire.**  
**Noël VEURIOT**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
*« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »*

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels  
(Inondation, mouvement de terrain,...)
- Les risques technologiques  
(Industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires (pandémie,...)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **CLÉRY** peut être exposée.



Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



# En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



En cas d'événement majeur, vous serez alertés  
de la manière suivante :

-  Tocsin de l'église
-  En porte-à-porte

## ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

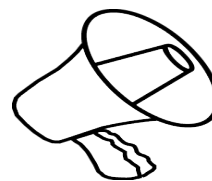
- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.



## ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou

**Les consignes  
complémentaires  
seront données par  
porte-voix**



**POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE  
DISTRIBUTION :  
SALLE DES FÊTES**





# Risque inondation

Plus d'infos sur

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

## Définition :

*Une inondation est une submersion, rapide ou lente, sur une période plus ou moins longue, de secteurs, habités ou non, avec des hauteurs d'eau variables.*

## 2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

## **Le risque à Cléry :**

Cléry est concernée principalement par un ruissellement en secteur urbain (inondations et coulées de boue).

## **Les moyens de surveillance et l'alerte :**

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**

**POINT DE RALLIEMENT :**  
**SALLE DES FÊTES**





# Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

## DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

## PENDANT LA CRUE :

### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

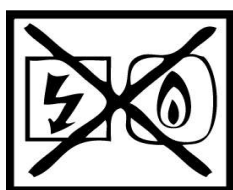
### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

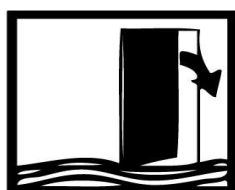
## APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Inondations



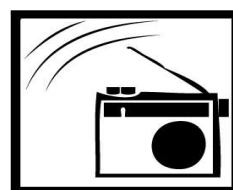
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio

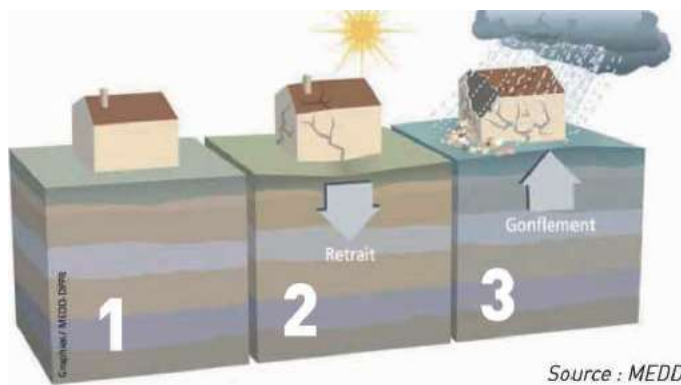


Ne prenez pas  
votre véhicule



# Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

*Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.*



## Le risque à Cléry :

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.

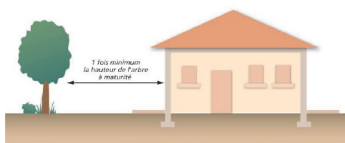
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

## Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

## Comment faire pour prévenir les dégâts ?



**Eloignez la végétation du bâti :**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



**Réalisez une structure étanche autour du bâtiment**

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



# Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



## Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences :





Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

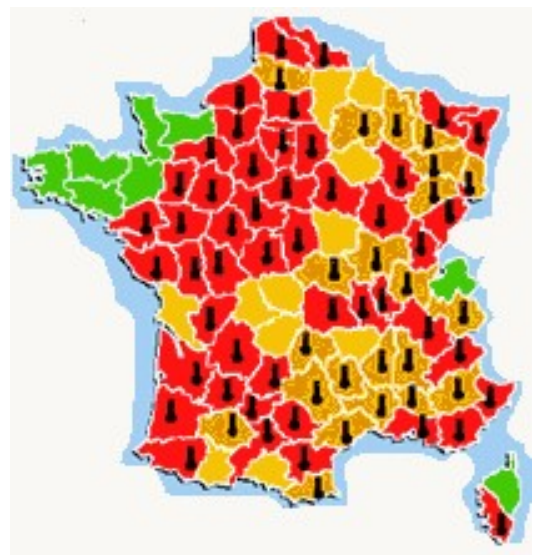
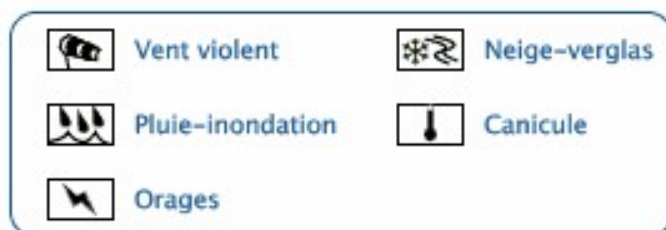
## Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

## Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**





# Ce que vous devez faire en cas de tempête :

## DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

## Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

## PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

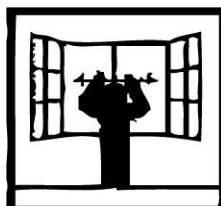
## APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous  
dans un  
bâtiment



Fermez portes  
et volets



Ne montez pas sur  
un toit



Ne prenez pas  
votre véhicule



Ne restez pas  
sous les lignes  
électriques



# Risques sanitaires : Exemple de la pandémie grippale ou la Covid-19

*Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.*

## **Le risque :**

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

## **Les mesures de prévention :**

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



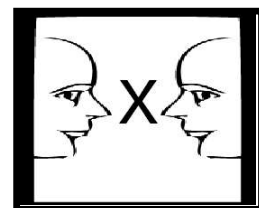
## **Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :**



Restez à  
l'écoute des  
infos radio et  
TV



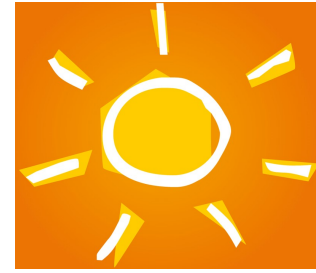
L'avez-vous  
régulièrement les mains  
au savon et/ou avec  
une solution  
hydroalcoolique



Evitez tout contact  
avec une personne  
malade



# Risques climatiques : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

## Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



## Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

**CANICULE**

**Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.**

**Personne âgée**  
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.  
↓  
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

**Enfant et adulte**  
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.  
↓  
Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



# Risques climatiques : Grand Froid



*C'est un épisode de temps « froid » caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.*

La première phase de mobilisation hivernale est mise en œuvre dans chaque département entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Elle peut être activée en dehors de cette période en fonction des conditions climatiques locales. A cet égard, les températures météo sont envoyées du 15 octobre et jusqu'au 15 avril.

L'hiver est installé, les températures ont baissé... Ponctuellement, par vagues, dans certaines régions ou sur l'ensemble du territoire, le froid s'installe et atteint parfois des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

## **Les bons réflexes en période de grand froid :**

Pendant l'hiver, les températures avoisinent zéro et peuvent être à l'origine de risques pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35°C), gelures pouvant conduire à l'amputation, aggravation d'éventuels risques cardio-vasculaires... Des gestes simples permettent cependant d'éviter les risques tout en prêtant une attention accrue aux enfants et aux personnes âgées qui, eux, ne se plaignent pas du froid !

Le froid demande des efforts supplémentaires à notre corps, et notamment à notre cœur qui bat plus vite pour lutter contre le refroidissement. Ainsi, en période de grand froid, mieux vaut limiter les efforts physiques même lorsqu'on est en bonne santé.

Sachez également que cela pourrait aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Malgré les idées reçues, la consommation d'alcool ne réchauffe pas. Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaître les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

Ne surchauffez pas votre logement mais chauffez normalement en vous assurant de sa bonne ventilation pour [éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.](#)

Pour éviter tout risque d'hypothermie ou de gelures, il convient de se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités, et de se couvrir le nez et la bouche pour respirer moins d'air froid. De plus, de bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

Enfin, si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, **appelez le 115**



**Très grande prudence en cas de vague de froid extrême !**

Une vague de froid extrême s'abat sur Cléry ? En plus des gestes indispensables liés aux basses températures, de bons réflexes permettent de limiter les risques pour votre santé.

Tout d'abord, mieux vaut rester le plus possible chez vous à l'abri du froid, non sans avoir prévu de l'eau et des vivres et en chauffant normalement. Si vous devez impérativement sortir, redoublez de vigilance et couvrez-vous suffisamment en essayant de limiter les efforts physiques et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Mieux vaut également ne pas sortir les bébés et les jeunes enfants, même bien protégés. Enfin, si vous devez utiliser votre véhicule, il est important de vérifier son état de fonctionnement général et de ne pas partir sans avoir écouté la météo et emporté une trousse de secours, des couvertures et une boisson chaude !



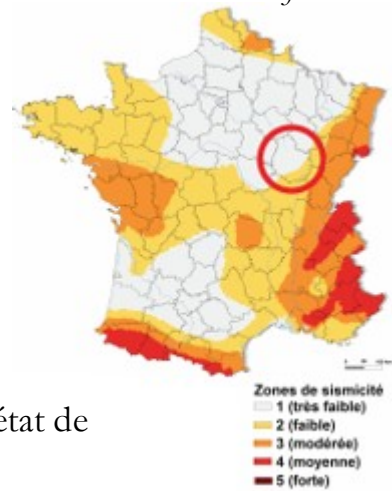
# Le risque naturel : Séisme

*Un séisme est fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface) qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.*

## Risque pour la commune :

Pour la commune, le risque est faible car elle se situe en sismicité de niveau 2.

La commune de CLÉRY est classée en aléa faible. Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.



## Les bons réflexes :

### **PENDANT**

- **Abritez-vous sous un meuble solide ;**
- **Eloignez-vous** des bâtiments et arbres ;
- **Coupez l'électricité et le gaz ;**
- **Ecoutez la radio** : France Bleu Bourgogne ;
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- **Ne prenez pas l'ascenseur ;**
- **Ne fumez pas.** Les canalisations de gaz pourraient être endommagées.

### **APRES**

- **Evaluez les dégâts et les dangers.**
- **Ne revenez à votre domicile** qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.

Dans tous les cas :

- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



# NUMÉROS UTILES

- Mairie de **CLÉRY** : 03 80 36 16 80
- Préfecture de **DIJON** : 03 80 44 64 00
- Direction Départementale  
des Territoires (DDT) 03 80 29 44 44
  
- Numéro d'appel d'urgence européen unique,  
disponible gratuitement partout dans l'Union  
européenne 112
- **Pompiers** 18
- **Police / gendarmerie** 17
- **SAMU** 15
  
- **Numéro d'urgence pour les personnes  
sourdes et malentendantes**  
(contact par fax ou SMS seulement) : 114
  
- **ERDF dépannage** 09 726 750 10
- **GRDF dépannage** 0 800 473 333
  
- **Conseil Général**  
**Centre routier** 0800 12 10 10
  
- **Météo France** 08 92 68 02 80

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

